

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCAL

DÉCISION

63-2025 Budget Principal M57 - Fongibilité des crédits

Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 135-2023 du 11 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature développée de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 027-2024 du 26 mars 2024 approuvant l'actualisation du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 046-2025 du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du Budget Principal et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 014 afin d'ajuster la provision, non prévue au budget 2025 ;

DÉCIDE

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction / Service	Montant
011	Dépenses	62268	Autres honoraires, conseils	020-100	- 1 170.00 €
68	Dépenses	6817	Dotations aux dépréciations	ONV	+1 170.00 €
Total					0,00 €

Fait à Nyons, le 30 décembre 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 14/01/2026

Mise en ligne le : 14/01/2026